

**Protection**  
des **travailleurs** en **situation** de  
**risques**



## Notre entreprise

Présence Verte - Professionnels, créée en 2012, intervient sur la région Rhône Alpes. Nous proposons un service de téléassistance géolocalisée adapté à la sécurisation des professions sédentaires ou itinérantes à risques.

Notre offre spécifique est particulièrement adaptée pour répondre aux obligations liées à la Protection des Travailleurs Isolés.

### Nos offres

- **Proposer** un matériel de sécurisation conçu pour répondre aux exigences des professionnels
- **Offrir** des prestations qui permettent la mise en place d'un protocole d'intervention sécurisé
- **Répondre** à la préoccupation des entreprises de prévenir les risques d'accident ou éviter l'aggravation des suites d'un accident

### Les + de Présence Verte-Professionnels

- **Accompagnement personnalisé** : répondre au mieux aux besoins identifiés
- **Expérience** : près de 30 ans à travers le réseau national Présence Verte
- **Qualité** : un partenariat avec des fournisseurs expérimentés
- **Sécurité** : un matériel performant et fiable, avec une géolocalisation précise
- **Proximité** : un personnel qualifié intervient rapidement sur le territoire pour l'installation et le dépannage

### Vous avez dit Travailleur Isolé ?

Aucune réglementation ne définit la notion de travailleur isolé, mais il est d'usage de considérer qu'un travailleur isolé est une personne qui effectue un travail hors de vue ou de voix et qui ne peut être secouru dans des délais courts en cas d'accident. La durée maximale d'isolement (1 heure dans la plupart des cas) varie suivant le risque encouru.

L'isolement peut également être physique ou psychique.

Il existe plusieurs termes concernant les dispositifs de protection des travailleurs isolés :

- **PTI** : Protection du Travailleur Isolé
- **DATI** : Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé
- **API** : Alarme Portative Individuelle

Le terme officiellement adopté par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) est le DATI.

## Protection des travailleurs isolés, sédentaires, itinérants...

### Inscrivez-vous dans la réglementation

#### ► Art R4512-12 créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art (V) :

« Lorsque l'opération est exécutée de nuit et dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concernée doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident »

#### ► Art R237-10 du décret du 20/02/1992:

« Le chef de l'entreprise intervenante doit prendre les dispositions pour qu'aucun salarié ne travaille isolément »

#### ► Art R252 du 13 juin 1984:

« Tout salarié doit faire l'objet d'une surveillance directe ou indirecte de jour et de nuit »

### Du matériel professionnel adapté

Afin de prévenir efficacement les risques, il est indispensable de mettre à disposition des salariés un équipement performant et fiable qui permettra d'alerter et de déclencher une intervention rapide.

#### Les atouts de notre matériel (selon modèle) :

- Liaison avec notre Centrale de Réception d'Appels (CRA)
- Alarme volontaire
- Détection automatique (perte de verticalité, absence de mouvement, système ligne de vie)
- Simple d'utilisation
- Léger et peu encombrant
- Identification et géolocalisation précise

### Un fonctionnement simple et efficace

Une simple pression sur le bouton d'alerte, ou une détection automatique permet de:

- déclencher un appel de détresse
- dialoguer avec les opérateurs de notre Centrale de Réception d'Appels (CRA) qui le géolocalise et prévient alors le réseau d'intervention et/ou les services d'urgence en s'assurant de l'intervention

### Un accompagnement personnalisé

Une équipe de conseillers/ techniciens garantit :

- l'étude personnalisée de vos besoins lors d'essais gratuits de fonctionnement sur site
- la mise en service du matériel et la formation à son utilisation
- l'assistance téléphonique
- la maintenance et le dépannage
- le prêt de matériel en cas d'envoi en SAV
- le paramétrage du matériel en fonction des besoins